YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/ef

ARRÊTÉ N° 2000/1
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE HENRI BARBUSSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la circulation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDÉRANT La mise hors service des feux tricolores du pont S.N.C.F situé rue Henri Barbusse et le manque de visibilité

IL CONVIENT de réglementer l'ordre de passage des véhicules

ARRÊTE

Article 1er : La priorité de passage au niveau du pont S.N.C.F. situé rue Henri Barbusse se fera dans le sens de circulation suivante - BRUNOY vers YERRES.

Article 2 : Les véhicules circulant rue Henri Barbusse dans le sens YERRES - BRUNOY, devront laisser la priorité aux véhicules descendant la rue Louis Delacarte.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.
Fait à YERRES, le 3 Janvier 2000

Le Député-Maire,

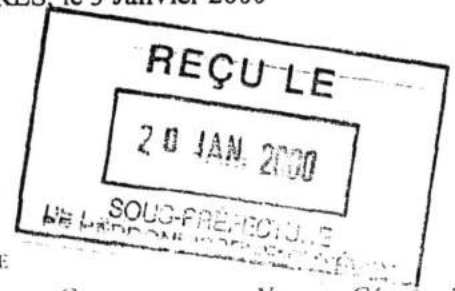

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE